

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 A 19H30

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Sont Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Jean-François KERAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Gilles CHAMAILLARD, Sébastien LEGO, Guénhaël THOMAS, Hélène DREANO.

Excusé(e)(s) : Laurence DREANO

Non Excusé(e)(s) : Nadine GUEREC.

Madame Laurence DREANO a donnée pouvoir à Madame Delphine LE ROUX

Madame Hélène DREANO est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2024.

Après délibération, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, et **approuve** le compte rendu de la séance du 28 octobre 2024.

2) Modification de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **autorisent, à l'unanimité des membres présents,** le rajout des récompenses des meilleurs sportifs de l'année.

3) Proposition d'acquisition de la parcelle WA n°147 par la Société CHLOROSPHERE de Buléon.

Après discussion et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, et à l'unanimité des membres présents, **décident** de mettre à disposition gratuitement le terrain situé autour du site de dépôt de matériaux à la SAS Chlorosphère,

4) Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Le conseil,

VU l'article L1612-1 du CGCT,

VU les votes du budget primitif et des décisions modificatives du Budget Principal,

CONSIDÉRANT la présentation faite par M. BOUEDO, Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon les répartitions suivantes

:

Chapitres	BP 2024 + DM	Plafond d'ouverture par anticipation (25%)	Anticipation au budget 2025
Total	695 336,00 €	173 834,00 €	173 750,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	75 401,04 €	18 850,26 €	18 850,00 €
21 – Immobilisation corporelles	619 934,96 €	154 983,74 €	154 900,00 €

Article 2 : **Autorise ou pas** Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à cette affaire.

5) Renouvellement convention de prestation de service des archives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents** :

- de signer le renouvellement de la convention de prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives de Centre Morbihan Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents en lien avec cette prestation.

6) Convention de mise à disposition de personnel de la mairie pour assurer le secrétariat de l'Association Foncière de Remembrement des Propriétaires Terriens de Buléon.

Après délibération, le conseil municipal, **autorise, à l'unanimité des membres présents**,

- la signature d'une convention de mise à disposition de personnel de la mairie avec l'Association Foncière de Remembrement des Propriétaires Terriens de Buléon,
- le Maire à prendre un arrêté portant mise à disposition du personnel de mairie pour assurer le secrétariat de l'Association Foncière de Remembrement des Propriétaires Terriens de Buléon (AFR).

7) Ressources humaines : convention d'accès aux services facultatifs 2025-2026.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents, autorise** le Maire

- à **signer** la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,
- à **signer** les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Il est dit que la signature prend effet au 1^{er} janvier 2025.

8) Résidence Saint-Georges : révision annuelle des loyers.

Après délibération, les membres du conseil municipal **valident, à l'unanimité des membres présents**, une majoration des loyers de 3,26 % hors charges locatives à partir du 1^{er} janvier 2025.

9) Garderie : tarif 2025.

Après discussion et délibération, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents, maintient** au 1^{er} janvier 2025, et à l'unanimité des membres présents,

- à 1,00 € la demi-heure commencée,
- à 3,00 € la demi-heure commencée à compter de 18h30 (horaire de garderie),
- l'étalement des dettes dès lors que la facture s'élève à 30,00 €.

10) Cimetière et jardin du souvenir : tarifs 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, maintient** les tarifs pour l'année 2025, comme suit :

- le caveau de 15 ans à **100,00 € (le m2)**,
- le caveau de 30 ans à **190,00 € (le m2)**,
- le columbarium de 15 ans à **250,00 €**,
- le columbarium de 30 ans à **500,00 €**.

Et **fixe** la dispersion des cendres à **100,00 € (avec plaque sans gravure)**.

11) Locations tables et bancs : tarifs 2025.

Après délibération, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité des membres présents, maintient** pour l'année 2025, la location de l'ensemble 1 table et 2 bancs à 2 € (aux particuliers), et précise que la location est gratuite pour les associations.

12) Bulletin communal 2025 : devis.

Après présentation des devis d' d'Arobase Imprim de Locminé, faite par Madame Valérie CHAMAILLARD, adjointe à la Commission Information et Communication,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise, à l'unanimité des membres présents**, le Maire, à signer le devis d'un montant ht de 2 140,00 € ht.

13) Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (année 2024).

Le conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité des membres présents**, pour l'année 2024 de fixer les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (2,975 km),
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (12,387 km),
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (2m²).
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

14) Récompenses des meilleurs sportifs de l'année.

Après délibération, à **l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante **décide** d'attribuer aux meilleurs sportifs de l'année

→Un bon d'achat d'une valeur de 50 € pour les premiers de chaque catégorie à faire valoir chez SPORT 2000 à PLOERMEL ou LOCMINE.

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au mardi 7 janvier 2025 à 19 heures 00.

FIN DE LA SEANCE à 20 heures 57.